

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-31-10-24

Le 8 octobre 2024 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 2 octobre 2024, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Christel GEBELIN, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :

*Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Alain DEMOULIN donne pouvoir à Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Jacques ESPITALIER donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Pierre FISCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Armel LE HEN donne pouvoir à Monsieur Claude CHEILAN, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Virginie ROUZAUD donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Bruno VIVIEN.
Monsieur François ROME suppléant de Madame Claudie DECONIHOUT.*

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Francis BERARD , Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Patrick GARNON, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Patrick OBRY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Séverine REYNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN

Le quorum est atteint.

CC-31-10-24 - APPROBATION DES TARIFS 2025 APPLICABLES A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 19 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CC-35-11-23 du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire de DLVAgglo à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° CC-36-11-23 du 14 novembre 2023 approuvant le règlement de la Redevance Spéciale sur le territoire de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a mis en place la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés pour les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et a approuvé son règlement ;

CONSIDÉRANT que la Redevance Spéciale se substitue de droit à la « redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings » mise en place par délibération n°CC-4-04-13 du conseil communautaire en date du 15 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que Redevance Spéciale est un financement dédié aux déchets assimilés et qu'elle est calculée sur la quantité réelle de déchets produite par les producteurs non ménagers ;

CONSIDÉRANT que la quantité de déchets produite par an est déterminée de la façon suivante (litre/an) pour les ordures ménagères résiduelles et pour le tri sélectif :
Nombre de contenants en place x Volume des contenants x Nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

CONSIDÉRANT que les tarifs sont déterminés à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont exprimés en €/litre/an et arrêtés, selon les calculs figurant en Annexe 1 de la présente délibération, pour l'année 2025, comme suit :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OM) : 0,052 (Tarif 2024 = 0,047)
- COLLECTE SELECTIVE : 0,028 (Tarif 2024 = 0,027)

CONSIDÉRANT que le mode de calcul de la redevance spécifique aux campings tel que défini dans la délibération de la « redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings » est maintenu jusqu'en 2026 (inclus) et que ce montant s'élève, pour l'année 2025, à 182 765,54 € - montant dont le détail figure en Annexe 2 de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire approuvera, chaque année par délibération, les tarifs applicables l'année suivante ainsi que le montant de la Redevance Spéciale appliquée aux Campings ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale ci-dessus ;
- **FIXER**, pour l'année 2025, les montants des tarifs de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers à 0,052€/litre/an pour les ordures ménagères résiduelles et à 0,028 €/litre/an pour la collecte sélective ;
- **APPROUVER** le mode de calcul spécifique applicable aux campings jusqu'en 2026 inclus ;

- **FIXER**, pour l'année 2025, le montant de la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings pour un montant de 182 765,54 €.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER

Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de la collecte et traitement des ordures ménagères

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

Contexte :

Par la délibération n°CC-35-11-23 du 14 novembre 2023, le Conseil d'agglomération de DLVAgglo a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de sensibilisation à la réduction des déchets et de maîtrise des coûts de collecte avec une date d'application au 1er janvier 2024.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

La Redevance Spéciale est assise sur la quantité estimée des déchets collectés en tenant compte notamment :

- du volume total des bacs présentés * ou du volume de déchets produits**
- du nombre de passage par an
- du coefficient de densité selon le flux
- de l'ensemble des coûts du service (collecte, transfert, transport, traitement, TGAP,...) figurant au RPQS

**Pour les producteurs équipés de bacs en propre*

***Pour Les producteurs utilisant les points de regroupement*

Conversion pour le calcul de la RS :

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers mesure les quantités de déchets en Tonne.

La Redevance Spéciale mesure les quantités de déchets en litre.

Pour passer de l'un à l'autre il convient d'appliquer des coefficients de densité.

FICHE DE CALCUL DES TARIFS

Tarifs votés en : 2024
Facturation RS : 2025
Base des données financières de l'année : 2023

~ ORDURES MÉNAGÈRES ~

TONNAGES	22 331,54
COUTS DE COLLECTE	3 478 065,12
COUTS DE TRAITEMENT	4 322 708,13
MAINTENANCE ET LAVAGE DES BACS ET COLONNES ENTERREES*	-
TOTAL	7 800 773,25
RATIO A LA TONNE	349,32

* couts de maintenance et lavage non pris en compte pour la RS car à la charge du producteur de déchets (cf règlement)

	TARIF/TONNE 2023	TARIF/KG 2023	DENSITE*	TARIF/LITRE
OM (sans lavage)	349,32	0,34932	0,150	0,052

Le coefficient de densité retenu pour les ordures ménagères est de 0,150.

~ COLLECTE SELECTIVE ~

	VERRE	EMR	PAPIERS PAV	PAPIERS PAP	CARTONS HORS DECH.
TONNAGES	1 710,21	935,87	531,88	25,57	1 000,37
COÛT COLLECTE TRI & CONDITIONNEMENT	153 119,98	780 687,40	87 521,35	9 991,25	533 089,28
COÛT MAINTENANCE & LAVAGE	-	3 795,00	-	-	-
MAINTENANCE DISPOSITIF CLIIINK	59 080,00	-	-	-	-
TOTAL EN € TTC	212 199,98	784 482,40	87 521,35	9 991,25	533 089,28
RACHATS	38 470,42	47 998,36	36 406,08	1 278,50 €	-
COÛT TOTAL TTC (DEPENSES - RECETTES)	173 729,56	736 484,04	51 115,27	8 712,75	533 089,28
SOUTIEN CITEO	13 312,33	204 003,00	47 377,09	-	-
COÛT TOTAL AIDÉ	160 417,23	532 481,04	3 738,18	8 712,75	533 089,28
COÛT AIDÉ A LA TONNE	93,80	568,97	7,03	340,74	532,89
Cout au kg	0,09	0,57	0,01	0,34	0,53
Densité Sindra/Ademe	0,30	0,05	0,30	0,30	0,06
Tarif au litre	0,028	0,028	0,002	0,102	0,032
				<i>Application d'un coefficient incitatif au tri (0,5)</i>	0,051

MOYENNE DES TARIFS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE :

VERRE	EMR	PAPIERS PAV	PAPIERS PAP	CARTONS HORS DECH.	Tarif moyen au litre
0,028	0,028	0,002	0,051	0,032	0,028

Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de la collecte et traitement des ordures ménagères

TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE

APPLICABLE AUX CAMPINGS

Contexte :

Par la délibération n°CC-35-11-23 du 14 novembre 2023, le Conseil d'agglomération de DLVAgglo a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette redevance se substitue de droit à la Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings mise en place par délibération n°CC4-04-13 du 15 avril 2013.

Toutefois, le mode de calcul de redevance spécifique aux campings tel que défini dans la délibération de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings est maintenu jusqu'en 2026 (inclus) afin de pouvoir les accompagner dans leur démarche nécessaire de réduction des déchets.

Les tarifs sont calculés selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 »

~ TARIF APPLICABLE AUX CAMPINGS ~

Critères retenus :

- Coût des ordures ménagères et du tri sélectif (collecte, transport et traitement) déduction faite des recettes de rachat de tri et de Citéo
- Quantité de déchets par personne et par jour : 1kg
- Nombre moyen de personnes par emplacement : forfaitairement il est retenu 2,43 personnes par emplacement selon le calcul : fréquentation 2023 issue de la taxe de séjour/ le nombre d'emplacements disponibles déclarés en 2023 auprès de l'Office de Tourisme
- Estimation du taux de remplissage par rapport à la période d'ouverture en nombre de jours : 60 jours pour l'ensemble des campings, à l'exception de Gréoux les Bains, dont les périodes d'ouverture sont plus importantes.

**REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
EN PROVENANCE DES CAMPINGS - 2025**

COÛT ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF					
COÛT TOTAL	TONNAGES	Coût à la tonne	Coût par habitant/an	Coût au KG/jour	Nbre de personnes
9 485 270,37 €	26 534,90	343,00 €	140,31 €	0,384 €	2,43
COÛT UNITAIRE TOTAL OM ET TRI SELECTIF RETENU PAR JOUR POUR 2,43 PERSONNES PAR EMPLACEMENT :					
0,9341 €					

CAMPINGS GREOUX LES BAINS					
CAMPINGS	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
VILLAGE CLUB CHÂTEAU LAVAL SAS Vacances Bleues Résidences M. Extertier Emmanuel	094 C 0005	0,9341	90	44	3 699,03
CAMPING LE VERSEAU SARL Le Verseau M. Lequertier Philippe	094 D 0808	0,9341	105	120	11 769,63
CAMPING PARADIS LA PINEDE SARL CAZIN M. et Mme Cariou	094 D 0124	0,9341	120	160	17 934,67
CAMPING MARVILLA PARKS VERDON PARC Mme Aubin Sophie	094 D 0799	0,9341	105	448	43 939,95
CAMPING REGAIN M. et Mme SAILLE Gabriel	094 D 0116	0,9341	90	82	6 893,64
				<i>Sous total</i>	84 236,93

CAMPINGS ESPARRON DU VERDON					
CAMPINGS	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
FLOWER CAMPING LA BEAUME SARL camping la Beaume M. Blonde Bertrand	081 B 0503	0,9341	60	60	3 362,75
CAMPING LAVANDIN VERDON M. VARLET Philippe	081 B 0217	0,9341	60	58	3 250,66
CAMPING LA GRANGEONNE TIMCIA SARL - M. HAGNERELLE	081 C 0685	0,9341	60	50	2 802,29
CAMPING VERDON PROVENCE SARL Verdon Provence Domaine Mme Blonde Mélanie	081 F 0091	0,9341	60	72	4 035,30
CAMPING LE SOLEIL - CAMPASUN	081 C 0022	0,9341	60	100	5 604,59
AIRE NATURELLE DU GRAND PRE M. Arène Patrick	081 B 0525	0,9341	60	25	1 401,15
				<i>Sous total</i>	20 456,74

CAMPINGS VALENSOLE					
CAMPINGS	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
DOMAINE DU PETIT ARLANE SCI GPK SARL Domaine du Petit Ariane	230 C1047	0,9341	60	103	5 772,72
CAMPING LES LAVANDES M. et Mme AUGUSTE	230 C 1077	0,9341	60	72	4 035,30
CAMPING OXYGENE TIKAYAN SAS Oxygene M. Sismondini Fernand	230 G 1615	0,9341	60	100	5 604,59
				<i>Sous total</i>	15 412,61

CAMPING MANOSQUE					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
FLOWER CAMPING PROVENCE VALLEE - SARL Provence Vallée M. Clément LE GRAVIER	112 BM 0035	0,9341	60	103	5 772,72
				<i>Sous total</i>	5 772,72

CAMPING VOLX					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING CGU M. Rollot Claude	245 B 2174	0,9341	60	49	2 746,25
				<i>Sous total</i>	2 746,25

CAMPING ORAISON					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING LES OLIVIERS SARL Les Vanesses M. Vaneslande William	143 B 0550	0,9341	60	64	3 586,93
				<i>Sous total</i>	3 586,93

CAMPING RIEZ					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING ROSE DE PROVENCE M. et Mme SZCZOTKOWSKI Francis	166 C 1205	0,9341	60	78	4 371,58
				<i>Sous total</i>	4 371,58

CAMPING MONTAGNAC MONTPEZAT					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING MARVILLA PARKS LES GORGES DE PROVENCE	131 A 0197	0,9341	60	250	14 011,46
				<i>Sous total</i>	14 011,46

CAMPING PUIMOISSON					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING DU CENTRE DE VOL A VOILE	157 X 0127	0,9341	60	17	952,78
				<i>Sous total</i>	952,78

CAMPING QUINSON					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING BEL AIR VILLAGE LES PRES DU VERDON	158 C 1235	0,9341	60	197	11 041,03
				<i>Sous total</i>	11 041,03

CAMPING SAINT LAURENT DU VERDON					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING LA FARIGOULETTE SAS La Farigoulette	186 B 0105	0,9341	60	260	14 571,92
				<i>Sous total</i>	14 571,92

CAMPING VINON SUR VERDON					
CAMPING	PARCELLE	Coût unitaire	NB JOURS	NB Emplacements	TOTAL
CAMPING DE L'AERODROME	150 B 2743	0,9341	60	100	5 604,59
				<i>Sous total</i>	5 604,59

TOTAL REDEVANCE 2025	182 765,54
-----------------------------	-------------------